

Sections de la rivière la Sarthe domaniale réservées à la PRATIQUE DU MOTONAUTISME et du SKI NAUTIQUE (2 zones)

Règlement Particulier de Police "RPP" de la navigation sur la rivière la Sarthe domaniale
Arrêté n° 2014214-0002 du 14 août 2014 – Applicable au 1^{er} septembre 2014



Sur la Sarthe domaniale, la vitesse est limitée à 10 km/h
et 4 km/h dans les canaux d'aménagements aux écluses.

Sur les 2 sections réservées au motonautisme et ski nautique,
les embarcations ne doivent pas dépasser la vitesse de 50km/h
et s'approcher de moins de 10 mètres des rives, ni évoluer à moins de 10 mètres des autres bateaux.